

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

AVANCES SUR LE  
MONTANT DES  
IMPOSITIONS REVENANT  
AUX RÉGIONS,  
DÉPARTEMENTS,  
COMMUNES,  
ÉTABLISSEMENTS ET  
DIVERS ORGANISMES





## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

### PROGRAMME 833

---

#### **AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES**

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	5
<a href="#">Présentation des crédits</a>	7
<a href="#">Justification au premier euro</a>	10

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales.

Il garantit également aux départements le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1er juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

En 2014, deux actions nouvelles ont été créées pour retracer les décisions prises dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité :

- l'action 3 « Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties » ;
- l'action 4 « Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). »

Ce programme, dont le directeur général des finances publiques est responsable, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)

**OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**
**OBJECTIF 1**
**Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine**
**INDICATEUR 1.1**
**Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	99,59	99,38	100	100	94,58	100

**Commentaires techniques**

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête mensuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Malgré le maintien de cet indicateur à un niveau très élevé, le léger fléchissement constaté en 2019 a pour origine des dysfonctionnements techniques:

- une mise à disposition des avis de règlement (issus de Chorus) hors délai en janvier 2019 (suite à un incident technique), malgré la demande de mise en œuvre de la procédure d'urgence ;
- la procédure de transfert des collectivités d'un poste comptable vers un autre poste (suite à des restructurations effectuées en 2019) pouvant impliquer des retards ;
- des difficultés organisationnelles dans les postes comptables en raison des contraintes d'effectifs.

**OBJECTIF 2**
**Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine**
**INDICATEUR 2.1**
**Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)	%	96,62	92,47	100	100	98,90	100

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Commentaires techniques**

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête mensuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'amélioration observée en 2019 de cet indicateur est principalement due à l'amélioration par la DGFIP de sa procédure de versement des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions. En effet, en 2019, une nouvelle application automatisée de versement de ces avances a été mise en œuvre.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 935 130 333	<b>102 727 800 351</b> <b>98 935 130 333</b>	102 727 800 351
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	<b>5 902 690 811</b> <b>5 842 974 167</b>	5 902 690 811
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	<b>970 009 914</b> <b>994 298 999</b>	970 009 914
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	<b>1 004 409 371</b> <b>981 529 826</b>	1 004 409 371
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	110 604 910 447	110 604 910 447	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>106 753 933 324</b>	<b>106 753 933 324</b>	

#### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 934 406 852	<b>102 727 800 351</b> <b>98 934 406 852</b>	102 727 800 351
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	<b>5 902 690 811</b> <b>5 842 974 167</b>	5 902 690 811
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	<b>970 009 914</b> <b>994 298 999</b>	970 009 914
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	<b>1 004 409 371</b> <b>981 529 826</b>	1 004 409 371
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	110 604 910 447	110 604 910 447	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>106 753 209 843</b>	<b>106 753 209 843</b>	

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	99 232 819 164 96 091 661 247	99 232 819 164	<b>99 232 819 164</b> <b>96 091 661 247</b>
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811	<b>5 902 690 811</b> <b>5 910 758 394</b>
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	959 261 559 957 881 505	959 261 559	<b>959 261 559</b> <b>957 881 505</b>
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	963 657 402 968 698 285	963 657 402	<b>963 657 402</b> <b>968 698 285</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>107 058 428 936</b>	<b>107 058 428 936</b>	<b>107 058 428 936</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>103 928 999 431</b>		<b>103 928 999 431</b>

#### 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	99 232 819 164 96 092 460 238	99 232 819 164	<b>99 232 819 164</b> <b>96 092 460 238</b>
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811	<b>5 902 690 811</b> <b>5 910 758 394</b>
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	959 261 559 957 881 505	959 261 559	<b>959 261 559</b> <b>957 881 505</b>
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	963 657 402 968 698 285	963 657 402	<b>963 657 402</b> <b>968 698 285</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>107 058 428 936</b>	<b>107 058 428 936</b>	<b>107 058 428 936</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>103 929 798 422</b>		<b>103 929 798 422</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>103 928 999 431</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>106 753 933 324</b>	<b>103 929 798 422</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>106 753 209 843</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Prêts et avances	103 928 999 431	110 604 910 447	106 753 933 324	103 929 798 422	110 604 910 447	106 753 209 843
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>110 604 910 447</b>			<b>110 604 910 447</b>	
<b>Total*</b>	<b>103 928 999 431</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>106 753 933 324</b>	<b>103 929 798 422</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>106 753 209 843</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		102 727 800 351 98 935 130 333	102 727 800 351 98 935 130 333		102 727 800 351 98 934 406 852	102 727 800 351 98 934 406 852
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167		5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999		970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826		1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>		<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		110 604 910 447	110 604 910 447		110 604 910 447	110 604 910 447
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>106 753 933 324</b>	<b>106 753 933 324</b>		<b>106 753 209 843</b>	<b>106 753 209 843</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 850 977 123	+3 850 977 123		+3 851 700 604	+3 851 700 604

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 3,85 Md€ entre les crédits ouverts en LFI pour 2019 et les crédits consommés s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'ouverture en LFI, chaque année, de ces 3 Md€ a pour but de disposer d'une marge de manœuvre permettant de sécuriser l'obligation légale de versement des avances de fiscalité aux collectivités locales le 20 de chaque mois.

Hors marge prudentielle, l'écart de 0,85 Md€ provient essentiellement d'une surestimation des prévisions concernant la taxe d'habitation (389 M€) et la CFE (387 M€).

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	110 604 910 447	110 604 910 447	0	110 604 910 447	110 604 910 447
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>0</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

---

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>110 604 910 447</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>110 604 910 447</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>106 753 933 324</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>106 753 209 843</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>3 850 977 123</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>106 753 209 843</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>-806 700</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>798 991</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>-7 709</b></b>	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>-7 709</b>	
AE engagées en 2019 (E2) <b>106 753 933 324</b>	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>106 753 209 843</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>723 481</b>	
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>715 772</b></b>	
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>715 772</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

**Action 01**
**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes,  
établissements et divers organismes**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		102 727 800 351	<b>102 727 800 351</b>		98 935 130 333	<b>98 935 130 333</b>
Crédits de paiement		102 727 800 351	<b>102 727 800 351</b>		98 934 406 852	<b>98 934 406 852</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	102 727 800 351	98 935 130 333	102 727 800 351	98 934 406 852
Prêts et avances	102 727 800 351	98 935 130 333	102 727 800 351	98 934 406 852
<b>Total</b>	<b>102 727 800 351</b>	<b>98 935 130 333</b>	<b>102 727 800 351</b>	<b>98 934 406 852</b>

Les crédits inscrits pour 2019 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une partie des recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux »

**Action 02**
**Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits  
pétroliers**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 902 690 811	<b>5 902 690 811</b>		5 842 974 167	<b>5 842 974 167</b>
Crédits de paiement		5 902 690 811	<b>5 902 690 811</b>		5 842 974 167	<b>5 842 974 167</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 902 690 811	5 842 974 167	5 902 690 811	5 842 974 167
Prêts et avances	5 902 690 811	5 842 974 167	5 902 690 811	5 842 974 167
<b>Total</b>	<b>5 902 690 811</b>	<b>5 842 974 167</b>	<b>5 902 690 811</b>	<b>5 842 974 167</b>

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

**Action 03**
**Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		970 009 914	<b>970 009 914</b>		994 298 999	<b>994 298 999</b>
Crédits de paiement		970 009 914	<b>970 009 914</b>		994 298 999	<b>994 298 999</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	970 009 914	994 298 999	970 009 914	994 298 999
Prêts et avances	970 009 914	994 298 999	970 009 914	994 298 999
<b>Total</b>	<b>970 009 914</b>	<b>994 298 999</b>	<b>970 009 914</b>	<b>994 298 999</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes, nécessaires au financement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les

propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

#### Action 04

Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 004 409 371	<b>1 004 409 371</b>		981 529 826	<b>981 529 826</b>
Crédits de paiement		1 004 409 371	<b>1 004 409 371</b>		981 529 826	<b>981 529 826</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 004 409 371	981 529 826	1 004 409 371	981 529 826
Prêts et avances	1 004 409 371	981 529 826	1 004 409 371	981 529 826
<b>Total</b>	<b>1 004 409 371</b>	<b>981 529 826</b>	<b>1 004 409 371</b>	<b>981 529 826</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle est composée par des ressources fiscales dynamiques et par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Les ressources fiscales correspondent aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le montant de ces ressources fiscales dynamiques est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion, et dépasse ainsi le montant du droit à compensation des collectivités (+82 M€).

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.